

Association Romande
pour la Certification des Forêts ARCF



Rapport annuel 2022



La marque de la
gestion forestière
responsable



RAPPORT ANNUEL 2022
de l'Association Romande de Certification des Forêts (ARCF)

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1.	MEMBRES DE L'ARCF ET MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
1.1.	MEMBRES DE L'ARCF	3
1.2.	PROPRIETAIRES CERTIFIES, MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
2.	ORGANES ET ADMINISTRATION	3
2.1.	GESTION DE L'ARCF	3
2.2	COMITE DIRECTEUR 2022	3
2.3	ASSEMBLEE GENERALE	4
2.4	VERIFICATEURS DE COMPTES	5
3.	RAPPORT D'ACTIVITES 2022	5
3.1	INTRODUCTION	5
3.2	ACTIVITES GENERALES DE L'ARCF	5
3.3	LABELS	6
3.4	AUDITS EXTERNES	6
3.5	DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES DUES A L'AUDIT EXTERNE	7
3.6	AUDITS INTERNES	7
3.7	LE GROUPE SUISSE DE CERTIFICATION, ARTUS	8
3.8	EMPLOI DE PESTICIDES (RAPPEL)	8
4.	COMPTES 2022	10
5.	BUDGET 2023	10
6.	CONCLUSION	10

R A P P O R T A N N U E L 2 0 2 2

de l'Association Romande pour la Certification des Forêts

1. Membres de l'ARCF et membres du groupe de certification

1.1. Membres de l'ARCF

L'Association Romande pour la Certification des Forêts compte les six membres suivants:

- La Forestière
- ForêtNeuchâtel
- ForêtFribourg
- ForêtJura
- Forêt Valais/Walliser Wald
- ForêtGenève

1.2. Propriétaires certifiés, membres du groupe de certification

L'ARCF regroupe 99 triages avec un peu moins de 500 propriétaires forestiers certifiés FSC® et PEFC répartis sur les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura et Genève. La surface certifiée est de 115 246 ha en 2022. En 2022, nous n'avons enregistré aucune nouvelle admission, ni démission de membres. Toutefois, en raison de la fusion de communes, de rocadés dans les surfaces de forêt entre propriétaire et de création de groupements forestiers, nous avons eu 2 triages de moins et quelques 2'000 ha de moins de surface forestière certifiée.

2. Organes et administration

2.1. Gestion de l'ARCF

Il n'y a pas eu de changement dans la gestion de l'ARCF en 2022. Christina Giesch, directrice de Forêt Valais, est coordinatrice de l'ARCF et Didier Wuarchoz est le président de l'association.

2.2 Comité directeur 2022

Le comité directeur compte 6 personnes et se composait en 2022 des membres suivants :

- Wuarchoz Didier; président (La Forestière)
- Joss Nicolas, vice président, remplacé par Brawand Stéphane (ForêtNeuchâtel)

- Breton Benoît (Genève)
- Buchs Henri (ForêtFribourg)
- Dubois Jean-Luc (ForêtValais)
- Adatte Didier (ForêtJura)
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part aux séances avec voix consultative)

Didier Adatte a remplacé Dominique Wahl. Nicolas Joss a été remplacé en cours d'année par Stéphane Brawand.

En 2022, le comité s'est réuni à deux reprises, les 8 mars et 28 avril.

Le comité directeur s'est occupé des affaires courantes telles que :

- Préparation du budget
- Tenue des comptes
- Clé de répartition
- Analyse des audits passés
- Préparation des audits futurs
- Organisation des audits internes
- Suivi des demandes d'action correctives
- Suivi des normes des labels FSC et PEFC.

Il s'est en outre occupé des tâches particulières comme :

- Représentation des intérêts des membres ARCF auprès d'ARTUS (groupe suisse)
- Participation à la gestion d'ARTUS (groupe suisse de certification des forêts) avec le président, D. Wuarchoz, au comité d'ARTUS et Ch. Giesch comme coordination romande de la gestion du groupe ARTUS.

2.3 Assemblée générale

La 10^{ème} Assemblée générale s'est tenue le 28 avril 2022 à Yverdon-les-Bains. Etaient présents à l'assemblée :

- « La Forestière » représentée par Crisinel Jean-Philippe et Wuarchoz Didier ;
- « ForêtNeuchâtel » excusée;
- « ForêtValais » représentée par Dubois Jean-Luc et Tremp Sébastien;
- « ForêtGenève », excusée.
- « ForêtJura » par Adatte Didier;
- « ForêtFribourg », représenté par Buchs Henri
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part à l'AG avec voix consultative).

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le budget 2022, les comptes 2021, le rapport annuel 2021, ainsi que le rapport des contrôleurs des comptes. Les cotisations sont maintenues à Fr. 100.-. Les membres du comité suivants ont été reconduits dans leurs fonctions :

- Wuarchoz Didier; président (La Forestière)
- Adatte Didier (ForêtJura)
- Brawand Stéphane (ForêtNeuchâtel)
- Breton Benoît (Genève)
- Dubois Jean-Luc (ForêtValais)
- vacant (ForêtFribourg)

Buchs Henri s'est retiré et n'a pas présenté de successeur. La représentation de Fribourg reste donc vacante.

2.4 Vérificateurs de comptes

Les personnes suivantes ont été (ré)élues en qualité de vérificateurs des comptes :

- Poget Philippe (GE) ;
- Wenger Jean (NE) ;
- Crisinel Jean-Philippe en qualité de suppléant (VD).

3. Rapport d'activités 2022

3.1 Introduction

Depuis le 1.4.2018, l'ARCF fait partie du groupe de certification suisse, ARTUS. ARTUS compte 1'652 membres (FMU) dans toute la Suisse, à l'exception du Tessin et de la Suisse orientale (TG, SG, AI, AR). La surface forestière certifiée par le groupe s'étend sur 510'662 ha. L'ARCF représente les membres romands (sauf pour les parties francophones de Berne et de Fribourg) dans le groupe ARTUS.

3.2 Activités générales de l'ARCF

L'ARCF s'est engagée dans différentes actions en 2022, notamment :

- La participation à la gestion du groupe de certification suisse, « Artus »;
- Introduction des données des membres ARCF dans la base de données ARTUS (coordonnées, propriétés, dates du dernier audit interne et externe ainsi que les DAC ouvertes) ;
- La mise à jour permanente de la base de données des membres, des stakeholders, des gardes forestiers et des mesures correctives pour la partie romande;

- Le suivi des mesures correctives pour la partie romande;
- Le conseil aux propriétaires lors des audits externes pour la partie romande ;
- L'organisation et la réalisation des audits internes pour la partie romande.

3.3 Labels

ARCF fait parti depuis 2018 du groupe de certification, ARTUS. Les numéros de certificat sont depuis le 1.4.2018 les suivants :

Numéro de certificat FSC pour la chaîne de traçabilité : TUVDC-FM/COC-300015

Numéro de licence pour le logo FSC à des fins promotionnelles : FSC-C014526

Numéro de certificat PEFC pour la chaîne de traçabilité : PEFC DC-FM-000025

Numéro de licence pour le logo PEFC à des fins promotionnelles : PEFC/15-22-08

3.4 Audits externes

DinCertCo est l'agence de certification qui a été choisie dès la fondation d'ARTUS pour conduire les audits externes du groupe ARTUS. Le groupe ARTUS a été recertifié en 2022. Pour rappel, les propriétaires forestiers bernois avaient débuté seuls le groupe ARTUS en 2017 et les autres membres les ont rejoints en 2018.

A noter également que les règles pour l'échantillonnage des entités auditées ont été changées en 2019 suite à l'audit par ASI. Depuis, la sélection des membres pour les audits se fait sur la base du propriétaire (FMU) et non plus sur la base des triages (RMU). 50 communes/propriétaires du groupe ARTUS ont été audités en 2022, dont 18 membres de l'ARCF.

Les entités membres de l'ARCF auditées en 2022 sont:

1. (5254) Triage forestier de la Cime de l'Est - VS
2. (6664) Groupement forestier de la Colline - VD
3. (5154) Triage forestier de Montreux, Montreux 1 - VD
4. (5260) Triage for. Le Lieu, Risoud II - VD
5. (5213) Groupement forestier de Broye Vully – VD
6. (5178) Triage de Baulmes – VD
7. (5640) République et Canton de Genève - GE
8. (5175) Groupement forestier du Mollendruz - VD
9. (5268) Triage forestier du Nozon – VD
10. (5218) Triage forestier de Lausanne – VD
11. (5185) Commune d'Arzier - Le Muids - VD
12. (5185) Triage forestier d'Arzier le Muids – VD
13. (5196) Cantonnement de la Béroche/Peseux - NE
14. (5230) Commune de Val-de-Travers - NE
15. (5230) Cantonnement de St Sulpice - NE
16. (5280) Triage forestier du Vorbourg - JU
17. (5276) Triage de Veytaux – VD
18. (5624) Ville de Genève - GE

3.5 Demandes d'action correctives dues à l'audit externe

Les 9 demandes d'action corrective mineures (DAC) de 2021 pour le FSC et le PEFC ont toutes pu être résolues.

Suite à l'audit externe 2022, ARTUS a reçu, 2 DAC majeures, 7 DACs mineures ainsi que 2 observations pour le FSC. A ce jour, nous n'avons ni le rapport du PEFC, ni les DACs pour le PEFC.

Les deux DAC majeure FSC, toutes deux issues de membres de l'ARCF, ont dû être clôturées avant le renouvellement de la certification. Il s'agissait de :

- 1) Le Groupement forestier de Broye Vully a vendu du bois de la commune de Montagny (non certifiée) comme du bois certifié.
- 2) Le triage de Veytaux a vendu du bois non certifié, mais sur les listes de La Forestière, ce bois a été vendu comme certifié.

Parmi les DACs mineures et les observations, retenons les points suivants :

- Les formulaires A301-05M et les checklists pour l'admission des petites unités manquaient au Groupement forestier de Broye Vully, au triage d'Arzier et au triage de Baulmes.
- Au triage forestier du Nozon, la distance entre les layons de débardage est inférieure à 20 m.
- Mauvaise utilisation de logo et utilisation non approuvée (ville de Lausanne). Il est impératif de faire vérifier l'utilisation des logos avant emploi auprès d'ARTUS pour éviter d'enfreindre les règles complexes d'utilisation du logo FSC.

3.6 Audits internes

Les audits internes sont déterminés selon les priorités suivantes :

- Mesures correctives en cours à contrôler
- Soupçons/dénonciations
- De manière aléatoire parmi les unités non visitées récemment.

En 2022, huit audits internes ont été effectués dans les triages suivants :

Dates	Nature de l'audit	Canton	Cadre de l'audit (RMU/ Privé)
2022	Interne	VD	AGFORS (B)
2022	Interne	VD	La Menthue (C)
2022	Interne	VD	Suchet (B)
2022	Interne	VD	Groupement Leysin-Les Ormonts (C)
2022	Interne	VD	Veytaux-Villeneuve (C)

2022	Interne	JU	Forêt domaniales (B)
2022	Interne	NE	cantonement des Joux (C)
2022	Interne	VS	Cime de l'Est (C)

Plusieurs mesures d'action correctives mineures ont été retenues, mais aucun problème majeur n'a été constaté.

3.7 Le groupe suisse de certification, ARTUS

Afin de rationaliser le travail et les coûts de la certification, plusieurs groupes de certification cantonaux et régionaux ont décidé d'unir leurs forces et ont créé le groupe de certification ARTUS. Le 12.3.2018 a eu lieu la première Assemblée générale d'ARTUS. Depuis le 1.4.2018, le groupe suisse de certification, ARTUS, est certifié FSC et PEFC.

Le cycle de certification comporte 5 ans. ARTUS avait démarré en 2017 avec le seul groupe des Bernois, les autres sous-groupes les ont rejoints en 2018. En 2022, le groupe ARTUS a été recertifié (second cycle).

3.8 Emploi de pesticides (rappel)

Le FSC international a revu sa politique au sujet de l'emploi des pesticides. Notre dérogation pour traiter les bois est échue au 31.12.2020. Le FSC a effectué une analyse de risque en concertation avec toutes les parties prenantes et a prévu des mesures afin de limiter les conséquences de l'emploi de ces produits chimiques.

Ainsi, les piles de bois en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein peuvent continuer à être protégées par des insecticides, même dans les forêts certifiées, sous certaines conditions. Ces conditions ont été reprises dans une charte. Pour les forêts certifiées, la charte sur l'utilisation minimale de produits phytosanitaires en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein doit être respectée afin de pouvoir continuer à traiter en 2022. Comme jusqu'à présent, seuls les produits à base de cyperméthrine et d'alpha-cyperméthrine sont admis.

Nom du produit	Fabricant	Substance active
Cyperméthrine	Sintagro AG	Cyperméthrine
Cyperméthrine	Sharda Swiss GmbH	Cyperméthrine
Forester W-7411	UPL Switzerland	Cyperméthrine
Forester W-6914	UPL Switzerland	Cyperméthrine

(délai d'utilisation : 25.1.2023)		
Fastac Forst (délai d'utilisation : 30.6.2023)	BASF AG	Alpha-cyperméthrine
Storanet (filet) (délai d'utilisation : 30.6.2023)	BASF AG	Alpha-cyperméthrine

La loi suisse exige que l'utilisation des produits phytosanitaires appliqués soit consignée. Le document "ESRA Suisse-4-Feuille 7-Niveau de triage" sert à documenter de manière uniforme l'utilisation des produits phytosanitaires. Les membres de l'ARCF sont priés de l'utiliser pour le relevé de l'utilisation des produits phytosanitaires, au cas où le questionnaire cantonal ne couvrirait pas certains points.

ARES - A l'échelle des triages (Site level)

Période d'application	Autorisation professionnelle pour:	PP: Noms des produits			certifié FSC		
					oui		
Date	Lieu et no lot ou x-Koord / y-Koord	Essence	Bois traité (m3)	Surface des piles (m2) estimée	PP non-dilué (l)	PP dilué (l)	personne exécutante

Charte FSC®- sur l'utilisation minimale de produits phytosanitaires (PPP) en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein

1. L'utilisation de PPP dans les forêts certifiées FSC n'est autorisée que si les conditions 2 à 16 sont contrôlées, mises en œuvre et respectées, avec obligation de consigner les données.
2. L'utilisation de PPP dans la forêt doit être autorisée par le chef de l'entreprise certifiée (garde forestier).
3. Une autorisation exceptionnelle de traitement d'urgence est envisageable s'il est impossible d'évacuer le bois suite à un événement naturel (chutes de neige, tempête, calamités dues aux bostryches, etc).
4. Le traitement préventif au PPP pour des raisons économiques est possible après examen pour les assortiments de grande valeur en cas de problèmes logistiques dont on n'est pas responsable.
5. Seules les grumes de qualité B/C et supérieure peuvent être traitées.
6. Le prix d'achat négocié pour le bois rond ne comprend pas le traitement.
7. Le délai d'enlèvement (durée de stockage) des grumes résineuses en forêt doit être fixé dans le contrat de vente. L'acheteur est tenu de respecter le délai d'enlèvement. Si l'enlèvement n'a pas lieu dans les délais, le vendeur peut disposer librement du bois après une mise en demeure écrite et en accordant un délai de 30 jours.
8. Les PPP ne doivent être appliqués qu'entre mars et mai (jusqu'à 1000 m d'altitude et au-delà également en juin et jusqu'à la mi-juillet) ; avec une seule application par an et par pile.

9. Former de grandes piles pour l'application de PPP.
10. En raison des vols d'abeilles et d'insectes, traiter aux heures les plus fraîches de la journée, par exemple tôt le matin ; en l'absence de vent, ne pas traiter pendant les heures chaudes de la mi-journée.
11. Ne pas traiter par temps de pluie ou de vent.
12. Dans les zones de protection des eaux S1 S2 et Sh et dans les réserves naturelles, les PPP sont interdits par la loi. Dans les zones S3 et SM, les PPP doivent être évités autant que possible.
13. La distance légale par rapport aux eaux de surface et à tout cours d'eau doit être respectée.
14. Les traitements doivent être documentés conformément à l'ARES.
15. Le traitement avec des PPP ne peut être effectué que par le titulaire du permis. Si l'application est effectuée sous sa surveillance par une autre personne, celle-ci doit être mentionnée.
16. En cas d'anomalies éventuelles (p. ex. utilisation non conforme, concentrations très élevées ou très faibles des produits de traitement, utilisation importante, etc.), le détenteur du certificat (certification de groupe FSC®) prend contact avec les utilisateurs concernés pour clarification et amélioration.

Autres aspects dont le chef d'exploitation devrait tenir compte pour minimiser les PPP :

- L'écorçage du bois en forêt est judicieux si la qualité du bois n'en est pas altérée.
- Utiliser des places de stockage arrosées
- La formation continue et la sensibilisation des utilisateurs de PPP doivent être soutenues.

4. Comptes 2022

Les comptes de l'exercice 2022 clôturent à frs. 0.- , selon la décision du comité directeur. Le montant des charges et celui des produits s'élèvent à 56'065.70.- francs. Les coûts ont été nettement inférieurs au budget en raison d'une facture plus réduite de DinCertCo en raison notamment du taux de change.

5. Budget 2023

Un budget 2023 équilibré, légèrement en hausse par rapport au comptes 2022 pour tenir compte du risque du taux de change et des adaptations en raison de l'inflation, est proposé avec un total des produits et des charges budgétisés se montant à Frs. 61'509.44.-.

6. Conclusion

En raison du décalage entre le début d'ARTUS avec les Bernois et les autres membres, le cycle de 5 ans s'achèvera pour les membres de l'ARCF en 2023. Les sous-groupes qui avaient fait des conventions pour 5 ans, devront les renouveler en 2023. Le risque de démissions est donc plus accru cette année.

La motivation pour la certification a été également affectée par la disparition de deux grands groupes de certification CoC : ceux d'IBS (industrie du bois suisse) et de FUS (entrepreneurs forestiers suisses). Cette disparition est due aux grands problèmes de gestion rencontrés par ces deux groupes lors des audits. Leurs membres devront choisir de soit abandonner la certification, soit se faire certifier individuellement.

Pour terminer, nous tenons à remercier nos membres ainsi que tous les acteurs des milieux de la forêt et du bois qui contribuent au succès de la certification en Suisse romande.

Sion, janvier 2023, **La coordinatrice**